

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 110/2018

Objet : autorisation d'occupation du domaine public rue Rosa Parks par l'association ESPOIR le 10 septembre 2018.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser l'association ESPOIR domicilié 31 rue Edouard Béliard à Etampes (91150), d'occuper le domaine public, pour leur action de prévention et d'information du VIH rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis.

ARRETE

Article 1^{er} - L'association ESPOIR est autorisée à occuper le domaine public, rue Rosa Parks à proximité du magasin Leclerc (parvis central et places de stationnement), pour l'action de prévention et d'information du VIH.

Des places de stationnement seront réservées pour les besoins de l'animation.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée **le lundi 10 septembre 2018 de 11h00 à 18h00** avec une installation prévue à 10h00.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- L'association ESPOIR

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 3 septembre 2018
Le Maire



Aline CABEZA